

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 210 rendant exécutoire les délibérations de l'Assemblée territoriale de la C.F.S

n° 210

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
15 mars 1961Numéro JO
n° 3 du 31/03/1961Date du numéro
31 mars 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée l'ouverture, au Budget Annexe de l'exploitation du port de commerce Ge Djibouti, pour l'exercice 1960, des crédits supplémentaires ci-après :

Chapitre 4, art. 1er, § 1: — Personnel du service de l'exploitation du port : 4.388.000

Chapitre 5, art. 1er, § 1: — Personnel de la subdivision des travaux et ateliers : 4.265.000 Soit au total (francs)
8.653.000 Art. 2. — Ces crédits sont gagés par la plus-value constatée dans l'ensemble des recettes du budget annexe du port de Djibouti.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, A.V. SAHATDJIAN. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, ABDOULLAHI HASSAN DEMBIL.